

La Banque Toronto-Dominion, y compris toutes ses filiales et sociétés affiliées (désignées collectivement par l'appellation TD), s'engage à mener ses affaires conformément à toutes les lois applicables aux activités qu'elle mène partout dans le monde et aux normes les plus élevées en matière d'éthique, d'intégrité, d'honnêteté, d'équité et de professionnalisme.

Les lois canadiennes et internationales interdisent les activités relatives à la corruption et au trafic d'influence dans tous les territoires où nous exerçons nos activités. C'est pourquoi nous avons mis en place une politique de lutte contre le trafic d'influence et la corruption. Notre politique approuvée par le conseil d'administration est révisée au minimum tous les deux ans et intègre les lois mondiales en vigueur partout où nous sommes présents. Cela comprend la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* et le Code criminel, au Canada, la loi sur les activités de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act [FCPA]), aux États-Unis, ainsi que la loi en matière de lutte contre la corruption (Bribery Act), au Royaume-Uni.

Programme de lutte contre le trafic d'influence et la corruption

La sauvegarde de la réputation de la TD et la conformité aux lois et aux règlements applicables sont la responsabilité de chaque employé et administrateur. C'est pourquoi le programme de la TD comprend les éléments suivants :

- Une politique qui énonce le principe de tolérance zéro appliqué au sein de la TD en ce qui concerne le trafic d'influence et la corruption;
- Une formation spécialisée suivie sur une base annuelle à l'échelle de l'entreprise;
- Un processus de préautorisation en matière de dépenses de représentation;
- L'interdiction d'effectuer des paiements de facilitation;
- Des dispositions relatives à la lutte contre la corruption insérées dans les contrats;
- Des ressources internes permettant la transmission à une instance supérieure ou la dénonciation;
- Une attestation annuelle d'adhésion à la politique qui doit être effectuée par tous les employés dans le cadre de l'attestation annuelle liée au Code de conduite.